

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20303754

Déposé
14-01-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0831974938

Nom(en entier) : **HOLDBRU**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Jean Mermoz 1 bte 4
: 6041 Charleroi**Objet de l'acte :** MODIFICATION FORME JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart, le 24 décembre 2019, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE CHARLEROI 1 le 26 décembre 2019, Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 20130, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "HOLDBRU" a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital à concurrence de **TROIS MILLIONS NEUF CENT NONANTE-TROIS MILLE CENT VINGT EUROS (3.993.120,00 €)** pour le ramener de **QUATRE MILLION ONZE MILLE SIX CENT SEPTANTE EUROS (4.011.670,00 €)** à **DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (18.550,00 €)** sans annulation de titre, par remboursement à chaque part sociale, d'une somme en espèces de trente-neuf euros et quatre-vingt-six cents (39,86 €).

L'assemblée a décidé que la réduction de capital ainsi décidée sera du point de vue fiscal imputée exclusivement sur le capital réellement libéré restant à rembourser.

Conformément à l'article 317 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS POUR LES ADAPTER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Suite à la décision de réduction du capital qui précède, l'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 6 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (18.550,00 €). Il est représenté par cent mille cent quatre-vingt-six (100.186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent mille cent quatre-vingt-sixième (1/100.186ième) de l'avoir social. »

Article 6 bis: cet article est complété par le texte suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire Olivier VANDEBROUCKE, à Lambusart, le 24 décembre 2019, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital à

concurrence de TROIS MILLIONS NEUF CENT NONANTE-TROIS MILLE CENT VINGT EUROS (3.993.120,00 €) pour le ramener de QUATRE MILLION ONZE MILLE SIX CENT SEPTANTE EUROS (4.011.670,00 €) à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (18.550,00 €) sans annulation de titre, par remboursement à chaque part sociale, d'une somme en espèces de trente-neuf euros et quatre-vingt-six cents (39,86 €).»

TROISIEME RESOLUTION – REDUCTION RESERVE LEGALE

L'assemblée générale a décidé de réduire l'excédent de la réserve légale, constaté comptablement après la réduction de capital au poste réserves disponibles, à concurrence de NEUF CENT NONANTE-HUIT MILLE SEPT-CENT SEPTANTE-CINQ EUROS (998.775,00 €) pour la ramener à MILLE HUIT CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (1.855,00 €), par affectation au poste « réserves disponibles » pour le porter à un montant de NEUF CENT NONANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SEPTANTE-CINQ EUROS (998.775,00 €).

QUATRIEME RESOLUTION – DISTRIBUTION AUX ASSOCIES

L'assemblée générale a décidé de distribuer aux associés, à titre de dividendes et à titre exceptionnel, la somme de neuf cent nonante-huit mille sept cent septante-cinq euros (998.775,00 €), prélevée sur le compte « Réserves Disponibles » qui est ainsi ramené à une somme de 0 €.

Le montant distribué attribuable à chaque part social est ainsi fixé à neuf euros et nonante-sept cents (9,97 €).

Cette somme sera mise en paiement au siège social au plus tard le 31 décembre 2019.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier VANDENBROUCKE, notaire.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal
- coordination des statuts